



Département de la Moselle  
Arrondissement de Sarrebourg - Château

Envoyé en préfecture le 25/10/2024  
Reçu en préfecture le 25/10/2024  
Publié le  
ID : 057-215705807-20241018-RICHEDEL240019A-DE

SLO

# Commune de RICHE

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du

Vendredi 18 Octobre 2024 à 18 heures 30  
sous la Présidence de M. Robert FORÊT, Maire

• Date de convocation du Conseil Municipal :	11/10/2024
• Conseillers élus :	10
• Conseillers en fonction :	10
• Conseillers présents :	8
• Procurations :	/

Le secrétariat a été assuré par : Nancy FORÊT

- POINT n°03 Réf.délib. RICHEDEL240009
- O B J E T Aménagement Foncier - Réserves Foncières

Vu les Articles L.123-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 03 Avril 2023 ordonnant l'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de RICHE ;

Vu la sollicitation du Président du CCAF en date de 11 Septembre 2024.

Mr le Maire fait état de la lettre transmise par Mr le Président de la commission d'aménagement foncier de la commune de RICHE. Celle-ci précise la possibilité dans le cadre de l'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de constituer une réserve foncière destinée à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux. Ces projets sont susceptibles de concerner des équipements, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, en application des articles L.123-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Une demande expresse doit être présentée et transmise à Mr le Président de la commission communale.

**Mr le Maire Propose :**

1- Que soient attribuées à la commune les parcelles suivantes :

- a) 2300m<sup>2</sup> de la section 23 parcelle 6 (délibération N° Riche220035 du 24/11/2022) dans le cadre de la création d'un parking sécurisant les accès à la Nécropole Nationale.
- b) 1232m<sup>2</sup> de la section 25 parcelle 37 ( Voir Plan)
- c) 1232m<sup>2</sup> de la section 24 parcelle 113 ( Voir Plan)

Les points b et c sont dans le cadre d'un projet permettant le retournement d'un véhicule en fin de voie communale

- 2- Que le cas échéant le complément nécessaire à l'apport communal soit prélevé sur le périmètre, dans la limite de 2% du territoire aménagé.
- 3- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition éventuelle de ces parcelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- 1- Demande que soient attribuées à la commune les parcelles proposées dans l'objectif de réaliser l'équipement.
- 2- Décide, le cas échéant, que le complément nécessaire à l'apport communal soit prélevé sur le périmètre, dans la limite de 2% du territoire aménagé.
- 3- Autorise Mr le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition éventuelle de ces parcelles.



Mr le Maire,

Robert FORET

Pour extrait conforme,  
RICHE, le 18/10/2024

Présent extrait de délibération  
Transmis à la Préfecture de la  
Moselle pour contrôle de légalité